



PROJET DE SERVICE

Equipe de prévention spécialisée

« LE CHEMIN »

Juillet 2005

SOMMAIRE

I – LES OBJECTIFS	p.3
A) Les objectifs généraux	p.3
B) Les objectifs formulés par le Conseil Général	p.3
C) Les objectifs formulés par l’association-support	p.4
D) Les objectifs opérationnels formulés par l’équipe de prévention	p.4
II – LE TERRITOIRE	p.5
A) Le « territoire d’habilitation » défini par le Conseil Général	p.5
B) Les zones d’intervention effective	p.6
III – LES PUBLICS	p. 6
A) Tels que définis par le Conseil Général	p. 6
B) La question des publics	p. 7
IV – LES MOYENS	p.10
A) Le conventionnement	p.10
B) L’affectation des moyens	p.10
C) Le réseau partenarial	p.12
V – LES MODALITES D’ACTION	p.14
A) La présence sociale	p.14
1. Le travail de rue	p.14
2. Les permanences	p.15
B) L’accompagnement éducatif et social	p.15
C) Les actions collectives	p.18

I-LES OBJECTIFS

A) LES OBJECTIFS GENERAUX :

Ils sont rappelés par les textes législatifs :

C'est la combinaison des articles L 121-2 et 221-1-2° du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui constitue la base légale des actions de prévention spécialisée :

▪ Article L 121-2 : *Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :*

1° Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale :

2° Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

3° Actions d'animation socio-éducative.

« Pour la mise en oeuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le président du conseil général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L 313-8, L 313-8-1 et L 313-9 ».

▪ Article L 221-1-2 : *Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :*

... 2° organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, « notamment celles visées au 2° de l'article L 121-2 »...

B) LES OBJECTIFS FORMULES PAR LE CONSEIL GENERAL :

--

C) LES OBJECTIFS FORMULES PAR L'ASSOCIATION-SUPPORT :

L'association a décliné, considérant que toute action de prévention s'inscrit dans un contexte et un territoire qui entraînent la formulation d'objectifs et modes d'intervention à l'échelle locale, les objectifs précédemment exposés.

L'article I des statuts relate 4 actions possibles :

- ① la prévention des marginalités, qui s'expriment sous forme de délinquance ou de danger pour la jeunesse,
- ② l'animation sociale, afin de lutter contre l'exclusion sociale ou économique,
- ③ l'information et l'accompagnement en matière de santé publique, pour les publics marginalisés, ou n'ayant pas accès à l'offre de soin traditionnelle.
- ④ la réalisation d'études et d'axes de développement relatifs à l'accompagnement de populations marginalisées.

Une analyse première des statuts de l'association permet les constats suivants :

- la primauté de la prévention des marginalisations sur la prévention de la délinquance.
- la réalisation d'actions d'animation si et seulement si celles-ci s'inscrivent dans un objectif de travail social,
- le positionnement, affirmé et institutionnalisé, de l'action de santé publique au sein de l'association,
- la volonté d'influer sur le positionnement des acteurs institutionnels, par l'expression de besoins sociaux jugés insatisfaits.

L'observation des pratiques réelles de l'équipe de prévention montre par ailleurs quelques écarts avec les statuts officiels :

- item ② : plus que l'animation sociale, ce sont l'accompagnement social-éducatif et l'action de médiation qu'utilise l'équipe dans son objectif de lutte contre l'exclusion sociale et économique.
- item ③ : il concerne également les publics en voie de marginalisation.
- item ④ : la réalisation d'études et d'axes de développements, outre des populations, peut aussi concerner des thématiques (ex : la domiciliation, l'habitation au travail, ...).

D) LES OBJECTIFS OPERATIONNELS FORMULES PAR L'EQUIPE DE PREVENTION :

- entrer en relation le plus précocement avec les publics, marginalisés ou en voie de marginalisation, sur leur milieu de vie.

- accompagner les publics dans leur tentative de résolution des difficultés recensées et la réalisation de projets
- dynamiser l'usager et/ou son environnement familial à travers la réalisation d'actions collectives diverses.
- impulser la création et/ou participer et à l'animation de dispositifs ou réseaux partenariaux, dans le respect des principes de la prévention spécialisée.
- soutenir et sensibiliser les autres professionnels et structures au contact du public.

II – LE TERRITOIRE

A l'instar des rédacteurs du rapport institutionnel sur la prévention spécialisée (janvier 2004), nous observons d'emblée que la définition du territoire d'intervention d'une équipe de prévention spécialisée est toujours une question délicate et souvent source de tension :

Un territoire doit réunir plusieurs conditions pour faire l'objet d'une intervention de Prévention Spécialisée :

- la population du territoire (ou d'une partie du territoire) doit faire apparaître ou exposer des besoins, appréhendés sous l'angle de critères sociaux.
- le territoire doit faire l'objet de réponses institutionnelles préalables et simultanées. L'équipe de prévention est un maillon du développement social local.
- l'intervention de Prévention Spécialisée doit pouvoir être mise en œuvre (exigences de permanence et de proximité).

Il est important de considérer que les territoires d'intervention peuvent ne pas abriter d'îlots ou quartiers d'habitat social.

Toute intervention nouvelle sur un territoire doit faire l'objet d'un diagnostic préalable.

A) « LE TERRITOIRE D'HABILITATION » DEFINI PAR LE CONSEIL GENERAL :

Il s'agit des Cantons de Périgueux Centre et Périgueux-Ouest.

- * Le premier nommé concerne la Ville de Périgueux, de laquelle il faut retrancher les quartiers « St Georges », « Le Gour de l'Arche », « Le Toulon » ;
- * Le second nommé regroupe les communes de Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Marsac, Périgueux (quartiers du Gour de l'Arche et du Toulon).

B) LES ZONES D'INTERVENTION EFFECTIVE :

Disposant de 7 postes permanents d'éducateurs, et ayant le souci de concentrer les dits moyens humains sur les zones jugées prioritaires pour ne pas diluer nos interventions sur un territoire trop vaste, l'association a constitué 3 équipes d'intervention :

⇒ la première intervient prioritairement sur les quartiers d'habitat social de la ville de PERIGUEUX, ponctuellement sur la commune de Chancelade.

⇒ la seconde intervient prioritairement sur les quartiers d'habitat social de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS, ponctuellement sur la commune de Marsac.

⇒ la troisième intervient exclusivement auprès d'un public spécifique : le public errant, SDF et mal logé, présent sur l'agglomération de Périgueux. S'il est principalement rencontré dans le centre-ville de Périgueux, l'équipe est tout à fait disposée à intervenir en d'autres lieux lorsque la situation le justifie.

Plusieurs zones ne font pas l'objet d'une intervention permanente :

-la commune de Chancelade (le plus souvent sur sollicitation des élus, des interventions et actions ponctuelles ont été effectuées mais leur caractère justement ponctuel semble incompatible à l'exigence de permanence et de proximité chère aux équipes de prévention).

-la commune de Marsac (remarque identique à celle formulée pour Chancelade).

-le centre-ville de Périgueux (l'équipe a été sollicitée pour intervenir aux abords de certains établissements scolaires, mais elle considère inadaptée l'offre de prévention auprès de publics passagers et ne sollicitant pas l'établissement de la relation).

-les quartiers de la commune de Coulounieix-Chamiers n'abritant pas (ou peu) de logements à caractère social.

III – LES PUBLICS

▪ Art. L 181-2 : « *il s'agit des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu et majoritairement les jeunes âgés de 10 à 21 ans* ».

A) TELS QUE DEFINIS PAR LE CONSEIL GENERAL :

--

B) LA QUESTION DES PUBLICS :

Elle est délicate pour plusieurs raisons :

- ① les sollicitations sont multiples et parfois contradictoires (enseignant, élu, partenaire associatif, ...) et s'exercent pour des publics d'âge très varié (« du nourrisson au trentenaire »).
- ② l'intervention dans l'espace public (c'est-à-dire le travail de rue) entraîne l'éducateur à rencontrer des jeunes, adultes et seniors, et à être interpellé par tous.
- ③ la bonne compréhension d'un territoire et des populations qui y résident suppose obligatoirement une accroche relationnelle dans la durée avec l'ensemble des catégories d'âge. Il est même parfois nécessaire d'établir la relation première avec les parents pour, dans un second temps, rencontrer les enfants ou jeunes.
- ④ l'intervention au bénéfice d'un jeune en difficulté fait très fréquemment apparaître une problématique familiale.

Il convient cependant de préciser les publics avec lesquels l'équipe de prévention peut être en relation :

- ① les publics présents sur un territoire, pour lesquels la rencontre est permise par le travail de rue :
Ces publics peuvent être ou non résidents sur le territoire, peuvent exercer ou non une activité professionnelle, être scolarisés ou non, ...
- ② les publics présents sur le territoire et répondant aux critères d'âge définis par l'administration de tutelle, avec lesquels une accroche relationnelle est susceptible d'être opérée.
- ③ les publics résidant sur le territoire et répondant aux critères d'âge définis par l'administration de tutelle, avec lesquels un accompagnement éducatif peut être mis en place.

Il est important de signaler que, si les publics sont principalement rencontrés dans l'espace public, certains peuvent faire l'objet d'une sollicitation exprimée par une structure-partenaire : collège, PJJ, collectivité, DDSP (service d'AEMO),.....

Dans ce cadre, une cohérence doit être établie avec les principes (libre-adhésion, non-mandat, ...) et modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée ; l'accroche relationnelle doit être effective et durable.

Ces conditions réunies, l'équipe de prévention est disposée à rencontrer le jeune concerné, idéalement en présence du professionnel à l'origine de la sollicitation.

L'accompagnement sera ensuite développé si l'intervention en milieu ouvert présente un intérêt pour l'utilisateur : public et thématique relevant des services de prévention spécialisée, résidence sur le territoire, complémentarité avec la structure-partenaire (qui inclue, méthodologiquement, des échanges réguliers et le positionnement évolutif des professionnels).

* les problématiques sur lesquelles peuvent intervenir des éducateurs de prévention sont énumérées ci-après :

① urgence sociale et sanitaire (demande d'hébergement ou d'aide alimentaire, qui appelle une réponse à court terme),

② difficultés financières (cette problématique est souvent associée et révélatrice de difficultés plus larges. Seule la mobilisation de FAJ « d'urgence » est effectuée par l'équipe de prévention puisque, dans un souci de réorientation vers le droit commun, les usagers sont orientés vers les structures adaptées pour les autres demandes d'aide financière).

③ conduites à risque (elles sont diverses et souvent repérées visuellement par l'équipe de prévention à travers le travail de rue. Sans ton moralisateur, il s'agit alors de faire évoluer durablement l'utilisateur vers une prise de distance à l'égard de certaines conduites. Mettre en garde et rappeler la Loi sans rompre la relation).

④ Santé dont santé mentale (cette thématique a pris une ampleur importante ces dernières années, à tel point que l'équipe a souhaité sa prise en compte directe par des professionnels formés en la matière, en l'occurrence des personnels de santé).

Plusieurs objectifs sont assignés :

- effectuer un diagnostic de l'état de santé du public
- accompagner le public dans l'accès aux droits et aux soins
- réaliser des actions de prévention-santé
- soutenir et organiser une complémentarité avec les professionnels de santé.

⑤ Logement : cette thématique est particulièrement prégnante pour l'équipe intervenant auprès des publics SDF et errants, sans que pour autant la mise à disposition immédiate d'un logement annule toutes les difficultés recensées. Elle est l'expression, sur les quartiers, de publics jeunes souhaitant quitter la sphère familiale ou de familles menacées d'expulsion.

⑥ Emploi-formation : A l'instar des demandes d'aide financière, la demande d'emploi ou de formation est fréquemment la première sollicitation effectuée par un usager à l'adresse des éducateurs de prévention. De la même façon, elle révèle d'autres problématiques.

⑦ Justice : 2 types de sollicitations sont classiquement exprimées :

* celle émanant d'un service du Ministère de la Justice (SDPIP, PJJ) et proposant l'accompagnement conjoint d'un usager.

* celle émanant directement d'un usager qui, dans le cadre d'une affaire prochainement jugée, requiert l'assistance de l'équipe de prévention.

⑧ Accès au droit : la présente thématique est au cœur de nombreux accompagnements éducatifs et sociaux :

* domiciliation, obtention de la C.M.U.,

Elle conditionne fréquemment l'accompagnement éducatif et social qui suit.

⑨ Maltraitance : la proximité établie entre l'équipe de prévention et son environnement, notamment sur certaines plages horaires (fins de semaine, soirées), permet l'observation des relations parents-enfants et révèle parfois certaines situations à risque.

⑩ Scolarité : sur la sollicitation d'un parent ou d'un représentant de l'Education Nationale lorsque l'accompagnement éducatif est jugé nécessaire dans l'objectif d'une scolarisation réussie (c'est-à-dire conforme aux souhaits du jeune et objectifs des professionnels).

Modalités d'intervention :

-médiation entre l'établissement et l'élève (et la famille de l'élève).

-rencontres formalisées avec le personnel de l'établissement, relatives à certains jeunes.

-participation à certaines actions collectives (ex : actions initiées par le CESC, sorties scolaires, ...).

(11) Relations familiales : l'implantation forte des équipes de prévention sur leur territoire entraîne une proximité avec les parents, lesquels exposent parfois des situations ambiguës ou conflictuelles (ou prochainement conflictuelles).

Des situations sont parfois contenues ou solutionnées par l'équipe de prévention mais, pour divers motifs (suivi déjà engagé par un autre professionnel, nécessité d'introduire un tiers, ...) il est fréquemment fait appel, avec le consentement des usagers, au service de structures spécialisées : associations de médiation familiale, CIDFF, centres-médico-sociaux (permanences éducatives),

De même, l'équipe a souhaité mettre en lace des groupes de paroles constitués de parents en difficulté éducative avec leur(s) enfant(s).

(12) Isolement : cette problématique est difficile à appréhender puisque, par définition, les jeunes isolés sont peu présents dans l'espace public. L'équipe est donc parfois informée d'une situation d'isolement par un parent mais l'objectif d'une rencontre avec le jeune est souvent délicat à remplir.

Il convient alors d'être suffisamment persuasif, de solliciter le concours d'un autre service ou de déployer une stratégie ad'hoc pour rencontrer le jeune.

IV - LES MOYENS

A) LE CONVENTIONNEMENT :

Annuel avec la DDS (Conseil Général de la Dordogne), le conventionnement, outre l'explicitement des engagements et contributions de chaque partie signataire, notifie le montant de la subvention totale attribuée à l'association de prévention.

B) L'AFFECTATION DES MOYENS :

*** Les moyens matériels :**

1) les locaux :

Les locaux doivent être implantés au cœur des zones d'intervention. Ils permettent ainsi la réalisation de permanences (hebdomadaires, bimensuelles) pendant lesquelles populations et partenaires sont assurés de rencontrer /joindre l'équipe éducative.

Les locaux, idéalement, ne doivent pas être situés à proximité immédiate d'autres services sociaux et de commerçants.

Equipe ① (quartiers du Gour de l'Arche et du Toulon, commune de Chancelade) :

→ elle dispose d'un appartement, loué à l'Office Municipal HLM de la Ville de Périgueux, sis Chemin de Saltgourde (Appt 10, esc.3) à PERIGUEUX.
Il est implanté dans le quartier d'habitat social.

Equipe ② (quartiers d'habitat social de la commune de Coulounieix-Chamiers, commune de Marsac) :

→ elle dispose d'un appartement, loué à l'Office Départemental HLM de la Dordogne, sis rue J.Brel (quartier « Pagot », Bat. B) à Coulounieix-Chamiers.
Le choix a été fait de l'implantation sur le quartier « Pagot », plutôt que dans la Cité « Chamiers » (secteur caractérisé par la présence physique de plusieurs équipements et services).
Il était simultanément important d'asseoir physiquement notre intervention sur ce site parce que les remontées d'information faisaient état d'un contexte nocturne particulier.

Equipe ③ (public errant et SDF) :

→ elle dispose d'un appartement, dont elle est propriétaire, sis 3, rue Notre-Dame à PERIGUEUX. Il présente l'atout d'être situé en plein centre ville de Périgueux, sans être à proximité immédiate d'un commerce.

Outre les 3 locaux qui viennent d'être mentionnés, l'association loue à la Mairie de Coulounieix-Chamiers un local pour son siège social.

2) Les véhicules :

Différentes catégories de véhicule doivent pouvoir être utilisées par le personnel :

- 1 véhicule (permis B) pour le transport des groupes
- 1 véhicule (permis B) pour le transport de matériel
- 1 véhicule de tourisme.

Ils servent prioritairement au transport collectif d'usagers et aux déplacements hors-agglomération.

* Les moyens humains :

- Les personnels éducatifs de l'association doivent être de niveau III. Si le Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est privilégié, l'association n'exclue pas la possibilité de recruter des personnes titulaires du DEFA ou du DEAS.
- La mixité (homme /femme) est fortement souhaitée au sein des équipes d'intervention.
- Le personnel infirmier doit être **à temps plein** pour chaque secteur d'intervention. Le profil est le suivant :
 - diplôme d'Etat d'Infirmier (avec, idéalement, une spécialisation en santé publique ou communautaire).
 - capacités de médiation avec l'environnement administratif, médical et paramédical, et d'accompagnement des usagers dans leur parcours d'accès aux droits et aux soins.
 - capacités dans l'exercice d'un accompagnement sans la réalisation de soins à caractère technique.
- S'agissant de la complémentarité personnels infirmiers /personnels éducatifs, nous précisons que :
 - les objectifs de travail doivent être similaires et définis conjointement par les dits personnels.
 - les personnels infirmiers peuvent réaliser, au même titre que leurs collègues, des accroches relationnelles.
- L'équipe de prévention souhaiterait pouvoir compter en son sein un personnel avec une dimension psychologique. Le profil (psychanalyste, psychologue, psychiatre) est moins important que la capacité à exercer dans un contexte de milieu ouvert, à s'inscrire dans une équipe pluridisciplinaire, à « faire le deuil du soin » pour faciliter l'accès au droit.

→ Afin de faciliter la mission des personnels de terrain, il est institué :

- des réunions d'équipe (direction + personnels des différents secteurs),
- des réunions de secteur,
- une supervision (animée par un professionnel non-salarié de l'équipe de prévention), à laquelle ne participe pas le directeur.

→ S'agissant des personnels éducatifs et paramédicaux intervenant sur le terrain, l'association dispose de sept postes permanents d'éducateurs (7 ETP) et de d'un poste permanent (1 ETP) d'infirmier.

[Dans le cadre des PRAPS, un poste d'infirmier (0.7 ETP) spécifique auprès des publics errants et SDF est financé à l'association.]

Les 8 postes permanents ont été affectés comme suit :

	Nbre d'éducateurs	ETP	Nbre d'infirmiers	ETP
Equipe ①	3	3	1	0.5
Equipe ②	2	2	1	0.5
Equipe ③	2	2	1*	0.7
<u>Total</u>	7	7	3	1.7

** Personnel financé dans le cadre des PRAPS.*

C) LE RESEAU PARTENARIAL :

L'équipe de prévention est partie intégrante d'un réseau partenarial local.

Notre implication répond à plusieurs objectifs :

1) un objectif de représentation. L'équipe de prévention est représentée, par exemple, au sein de certaines associations (ex : une association support de Centre Social), établissements (ex : un collège) ou réseaux (ex : un collectif local d'action sociale).

La participation de l'équipe est parfois sa volonté lorsque le besoin est ressenti, mais elle est aussi sollicitée par l'environnement.

2) l'utilisation des services d'une structure-tiers. L'équipe de prévention cotise ainsi à certains dispositifs afin de pouvoir bénéficier de leurs services. Référencée par les COLCA, l'équipe de prévention est autorisée ainsi à solliciter le FAJ au bénéfice des publics-jeunes.

3) un objectif d'orientation des publics. Etre membre formel ou informel des réseaux locaux d'action sociale permet l'orientation plus aisée et adaptée des publics, en concertation avec les partenaires adéquats.

4) la participation aux actions collectives partenariales.

* Lorsque l'action collective n'engendre pas la réalisation de suivis individualisés, la participation de l'équipe de prévention est conditionnée par :

- le respect des principes de la prévention spécialisée
- l'intérêt des usagers
- la possibilité pour le personnel éducatif de s'inscrire dans l'action sans mettre en difficulté les missions premières de la prévention spécialisée.

* Lorsque l'action collective engendre la réalisation de suivis individualisés, la participation de l'équipe de prévention est également conditionnée par le respect des clauses affichées précédemment.

Il convient, de plus, de respecter l'accord préalable des usagers et limiter la transmission d'informations, aux partenaires, à ce qui est strictement pertinent pour le devenir de l'utilisateur.

Dans tous les cas, il est indispensable que l'association et l'équipe exposent clairement les objectifs qu'elles s'assignent et /ou les conditions de leur implication auprès des partenaires de l'action collective. Cette démarche permet de conditionner dans le temps notre participation aux dispositifs, et lever préalablement les ambiguïtés qui pourraient naître d'une incompatibilité entre les exigences de l'action collective et les principes de la prévention spécialisée.

Dans cette optique, il est vital que l'intérêt de la participation de l'équipe de prévention soit débattu préalablement (évaluer si l'action de prévention spécialisée et l'intérêt de l'utilisateur ne sont pas inquiétés)

Au 30-06-04 l'équipe de prévention participe aux travaux :

- du Plan Départemental de l'Hébergement d'Urgence
- des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (afin de protéger les personnels éducatifs, ce sont le directeur ou un représentant du Conseil d'Administration qui y siègent).
- qui réunissent, mensuellement, les partenaires « premier accueil » de la Mission Locale.

L'équipe de prévention, sur la commune de Coulounieix-Chamiers, a participé à la création puis à l'animation du « Pari de Coulounieix-Chamiers » (association créée par

plusieurs partenaires institutionnels afin de créer puis coordonner les actions de soutien scolaire).

L'équipe de prévention est membre de la coordination qui a impulsé et anime aujourd'hui le « Rond-Point Hygiène »; elle est également membre de la coordination constituée sur l'agglomération de Périgueux autour du projet de renforcement de la veille sociale.

De manière plus ponctuelle, elle est invitée à siéger au sein de certaines instances : CODAC, CDPD,

Enfin les territoires et problématiques sur lesquels intervient l'équipe de prévention ont généré pour celle-ci de nombreuses relations de travail avec des partenaires multiples. Elles permettent ensuite à l'équipe de prévention de pouvoir s'appuyer sur de nombreuses compétences extérieures pour résoudre ou faciliter la compréhension puis la prise en compte de situations complexes.

V - LES MODALITES D'ACTION

Elles sont aussi diverses qu'évolutives. La prévention n'a pas vocation à institutionnaliser et figer certaines pratiques ou actions.

Elle s'est par exemple investie dans la mise en place de certaines actions, pour s'en désengager lorsque une structure, parfois créée ad'hoc, prenait le relais.

A) LA PRESENCE SOCIALE :

La présence sociale constitue assurément le socle de l'intervention de prévention spécialisée.

Elle est composée, d'une part, du travail de rue et, d'autre part, des permanences dans nos locaux implantés au centre des zones d'intervention.

1) Le travail social :

C'est le mode d'action le plus connu de la prévention spécialisée.

Ses objectifs :

- entrer en contact ou renforcer le lien avec les publics, de manière ciblée ou informelle
- connaître et être connu de la population (dans son ensemble puisque c'est parfois le contact avec un parent ou un voisin qui engendre la relation avec un jeune usager)
- évaluer et partager le climat social.

Ses périodes :

-le travail de rue est plutôt effectué l'après-midi, en fin d'après-midi, en soirée et en fin de semaine.

Il est réalisé par séquences (2-3 heures environ) et sa planification horaire, si elle est distincte d'une semaine à l'autre et d'un jour à l'autre, peut être modifiée à tout moment.

Les lieux :

* -équipes ① et ② : quartiers d'habitat social, proximité des établissements scolaires, lieux de rassemblement, équipements et zones d'animation.

-équipe ③ : centre-ville de Périgueux, squats, lieux de rassemblement.

Si les lieux sont distincts selon les équipes, plusieurs similitudes doivent être exprimées :

① la fréquentation des structures et la rencontre directe, sur site, avec leurs représentants est intégrée dans le travail de rue. Ceci traduit la volonté de ne pas adopter une posture clandestine et, plus positivement, de développer un partenariat informel avec les acteurs environnants (qui démontre, aux yeux du public, l'inscription de l'équipe de prévention dans un environnement).

② la prise de risques, si l'institution tente de la réduire (constitution de binômes par exemple), est réelle. Intervenir dans un squat ou sillonner les rues d'un quartier en soirée présente des risques mais l'équipe considère que l'importante proximité avec les publics en est le fruit.

③ dans l'objectif de renforcer le lien avec les usagers, au bénéfice ensuite d'un accompagnement plus adapté, les personnels infirmiers participent également aux séquences de travail de rue. Le temps consacré fait rapidement l'objet d'un retour sur investissement.

④ certaines séquences de travail de rue sont parfois très ciblées (public, territoire, horaires) parce que certaines informations recueillies (auprès d'un habitant) ou transmises (autre service social, établissement scolaire) font état d'une situation délicate et appellent une vérification des faits ou une accroche relationnelle rapide. Il s'agit, en l'occurrence, le plus souvent, de suspicion de faits de maltraitance ou d'absentéisme scolaire.

2) Les permanences :

Parce que le personnel éducatif et paramédical est parfois difficilement joignable par les partenaires et usagers, en raison principalement de séquences de travail de rue fluctuantes, chaque équipe d'intervention dispose d'un local ouvert au public sur son territoire d'implantation.

Des permanences hebdomadaires y sont réalisées afin qu'un usager soit assuré de pouvoir rencontrer un représentant de l'équipe éducative, dans un délai maximal de 7 jours, pour y exposer une situation ou solliciter une intervention.

B) L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET SOCIAL :

→ Quelques précisions préalables sur le terme de « projet » :

L'utilisateur peut ne pas être en possession d'un projet lorsqu'il entre en relation avec l'équipe éducative.

De la même manière, l'éducateur (l'infirmier) ne doit pas être désirant pour l'autre.

Le projet n'est pas figé, il est dynamique.

→ Positionné chronologiquement après le travail de rue et les accroches relationnelles, l'accompagnement social et éducatif est au cœur de l'action des personnels de prévention.

Il est défini comme l'accompagnement global et dynamique d'un individu dans la compréhension des contraintes et potentialités du monde qui l'entoure, dans son cheminement personnel (et familial) vers une intégration au sein de son environnement (familial, social, scolaire, professionnel, institutionnel).

L'accompagnement est global parce que les problématiques (CF III B) sur lesquelles peut intervenir un éducateur sont multiples.

Il est dynamique parce que :

- il ne repose pas sur des modalités d'intervention et un volume horaire pré-définis
- il repose sur le concept de libre-adhésion (tant l'utilisateur que l'éducateur peuvent rompre la relation ; la rupture sera argumentée et communiquée si elle est à l'initiative du professionnel).
- il n'est pas linéaire. L'éducateur de prévention accepte de maintenir la relation même si des « retours en arrière », des rendez-vous ratés ponctuent la dite relation.
- il peut s'effectuer en divers lieux (local de l'équipe de prévention, structure-partenaire, milieu ouvert).
- il peut inclure un accompagnement physique de l'utilisateur par le professionnel.
- le terme de l'accompagnement n'est pas défini précisément à son amorce ; l'objectif est toutefois d'autonomiser l'utilisateur dans les meilleurs délais.

Si les publics sont distincts, quelques points communs caractérisent l'accompagnement réalisé par les différentes équipes :

① il est soumis au secret professionnel, ne fait pas l'objet d'un mandat et repose sur le concept de libre-adhésion.

② l'équipe n'a pas vocation à conduire un accompagnement exclusif. Elle doit dès que possible intégrer un tiers (Mission locale, Centre médico-social, ...) dans la relation et faciliter leur relation directe ultérieure. Si l'orientation vers une structure-partenaire est prématurée à l'instant « t », évoquer oralement l'appui futur de la dite-structure est déjà intégrer un tiers.

③ tout accompagnement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'équipe. C'est l'équipe, et non l'éducateur, qui est référente de l'utilisateur → réduction des risques d'affectivité, de connivence personnelle, lecture plus objective et complète des réalités vécues par l'utilisateur, possibilité pour l'utilisateur de s'adresser à un personnel mixte et pluri-disciplinaire, évitement des ruptures dans l'accompagnement en cas de départ d'un salarié.

A la déclinaison sous forme de problématiques (logement, emploi, ...) nous privilégions une approche selon les composantes essentielles d'un accompagnement éducatif :

- l'accueil, l'écoute, la médiation, l'évaluation, l'accompagnement, l'aide à la construction et à la réalisation de projets.

En effet, plus que les problématiques sur lesquelles interviennent les éducateurs et infirmiers de prévention, ce sont les modalités de l'accompagnement éducatif qui caractérisent l'action de prévention spécialisée.

Composante de l'accompagnement	Objectifs	Modalités
Accueillir l'utilisateur	-établir et conforter la relation de confiance -permettre à l'utilisateur une rencontre avec un professionnel dans un cadre protégé	-accueil physique et téléphonique -disponibilité, accessibilité et capacité d'écoute requises chez le professionnel -offre d'un cadre accueillant, confidentiel et rassurant
Ecouter l'utilisateur	-prendre en compte la parole de l'autre -obtenir les informations nécessaires à la fixation des objectifs conjoints. -faire exprimer, par l'intéressé, l'expression des réelles difficultés personnelles et/ou familiales	-entretiens, individuels ou collectifs (<u>ex</u> : parents, parent(s) + enfant), dans un cadre protégé -échanges informels lors de séquences de travail de rue ou sorties avec un (plusieurs) usager(s) -capacités d'analyse, de reformulation, d'empathie, requises chez le professionnel
Evaluer la situation rencontrée	-repérer les besoins, potentialités, difficultés et désirs de l'utilisateur ou du groupe familial. -mesurer les écarts avec les comportements ou positionnements attendus (par l'environnement	-analyse des entretiens -analyse des comportements -demandes d'information auprès de structures-partenaires (DDSP, PJJ, ...) -supervision et réunions

	familial, social, scolaire, économique, institutionnel). -déterminer les objectifs et modalités de l'accompagnement, en privilégiant la mobilisation de services extérieurs et l'implication réelle de l'utilisateur.	d'équipe -formation
Accompagner l'utilisateur	-mettre en œuvre les objectifs définis précédemment -impliquer l'utilisateur dans le repérage et le solutionnement progressif de ses difficultés -mobiliser le droit commun et préparer chaque partie (structure-partenaire, utilisateur) à leur relation future.	-rappel à la Loi -détermination, avec l'utilisateur, des modalités concrètes de l'accompagnement -points de situation afin de vérifier les actes de chacun et, éventuellement, redéfinition des modalités -points de situation avec les services-partenaires -démarches effectives(dont accompagnement physique)
Assurer une médiation entre l'utilisateur et son environnement	-résoudre les difficultés repérées avec l'environnement (familial, scolaire, social, professionnel, institutionnel) -aider l'environnement à saisir les réalités et difficultés de l'utilisateur ; proposer le soutien et l'intervention de l'équipe de prévention dans l'hypothèse de la réintégration de l'utilisateur dans l'environnement ciblé.	-échanges et proposition de soutien avec chaque partie -informations des parties sur les réalités, contraintes et atouts de l'autre.
Aider la construction et la réalisation de projets par un (plusieurs) utilisateur(s)	-conforter et diversifier la relation d'accompagnement -vérifier les potentiels et dynamiser l'utilisateur -valoriser l'intéressé -combattre l'isolement et le repli sur soi de l'utilisateur.	-soutien technique, parfois financier, à l'élaboration puis l'animation de projets.

C) LES ACTIONS COLLECTIVES :

L'action collective est toujours envisagée comme un outil au service de l'accompagnement éducatif individualisé.

Trois objectifs principaux caractérisent cette modalité d'intervention :

① faciliter l'accroche relationnelle avec certains usagers réticents à l'établissement de la relation ou occupant faiblement l'espace public.

② conforter une relation déjà établie

③ observer le comportement d'un ou plusieurs jeunes dans un cadre collectif, qui peut inclure différentes séquences de la vie quotidienne (séjour, sortie) ou professionnelle (chantier éducatif).

L'action collective est aussi rarement planifiée a-priori.

Elle est conçue en réponse à certains comportements observés et aux limites de l'équipe éducative dans ses modalités d'actions habituelles (travail de rue).

L'action collective s'inscrit, plus largement, dans l'accompagnement individualisé des usagers. Le terme d'une action collective constitue alors l'amorce ou le renforcement de l'accompagnement individualisé.

Elle est également un outil pour accompagner les publics jeunes dans la réalisation de projets à dimension collective et favoriser leur implication réelle. Des jeunes sollicitant financièrement l'environnement pour la réalisation d'un séjour, par exemple, entendront probablement la proposition de l'organisation d'un chantier éducatif par l'équipe de prévention (qui engendrera ainsi rémunération des jeunes donc auto-financement).

L'action collective relève également du concept de libre-adhésion, de sa préparation à sa réalisation. Pour illustrer nos propos, un séjour peut être interrompu à tout moment si les engagements pris par le public ne sont pas tenus.

Dans le prolongement des remarques déjà formulées aux chapitres précédents, la priorité accordée aux accompagnements individualisés a sensiblement réduit l'importance et la fréquence des actions collectives.

Au-delà de ce constat général, 3 tendances sont repérées :

① la réduction très forte du nombre de séjours organisés par l'équipe de prévention (elle est la conséquence de l'essor, sur nos territoires d'implantation, de services d'animation compétents en la matière, et de la difficile application de la législation du travail, lors de l'organisation de séjours, depuis la mise en place de l'ARTT).

② la stabilité des actions collectives n'occasionnant pas d'hébergement extérieur : sorties à la journée, animations sportives et culturelles sur site, ...

③ le développement conséquent de la formule « chantiers éducatifs », légiférée par Circulaire, qui permet à l'équipe de prévention de travailler avec les publics plusieurs problématiques.

Considérant que les objectifs de l'action collective ne doivent pas être entravés par les effets de groupe, l'équipe de prévention privilégie les groupes de dimension modeste (jusqu'à 4 jeunes). La proximité est ainsi forte entre chaque jeune et l'éducateur-référent ; elle permet un travail éducatif renforcé.

L'équipe de prévention n'exclue pas la possibilité d'action collective avec des familles, pour les motifs déjà exposés au chapitre III B).

Nous avons regroupé ci-après les principaux objectifs opérationnels des actions collectives de l'équipe de prévention :

- vérifier et accompagner le respect des règles par le public
- vérifier et accompagner l'utilisateur dans son objectif d'intégration au sein du groupe et de l'environnement
- engager avec l'utilisateur un accompagnement éducatif dans un cadre extérieur, sans les influences habituelles repérées.
- aider l'utilisateur à prendre conscience de ses potentialités et permettre, ainsi, un processus de (re)dynamisation et de valorisation de soi.
- aider l'utilisateur à prendre conscience des potentialités et contraintes d'un environnement (professionnel, social, ...).

Quelques objectifs opérationnels concernent la place de l'équipe de prévention dans son environnement institutionnel local. Ils participent ainsi d'une logique de développement social local :

- permettre à l'environnement institutionnel de rencontrer les publics, et appréhender leurs difficultés et potentialités.
- inscrire certaines problématiques (ex : la santé des publics errants) dans les débats et décisions de certains dispositifs de développement social.
- positionner l'équipe de prévention dans son environnement, en participant à l'animation de la Cité.

Un listing, non-exhaustif, des actions collectives développées par l'équipe de prévention permet d'éclairer nos propos :

- séjours
- sorties
- animations sportives et culturelles, ponctuelles et/ou régulières
- chantiers éducatifs
- aide à la création et au fonctionnement d'associations
- organisation de débats et journées d'information
- animation du rond-point-hygiène
- participation à la veille sociale
- participation à certaines opérations développées dans le cadre des Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (Education Nationale)
- ...



Coulounieix-Chamiers, le 06 juillet 2005